

PROCES VERBAL DE SEANCE DU

LUNDI 13 MARS 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 mars 2023 à 20 h sur convocation ordinaire du 7 mars 2023.

**Présents**

Mme TONNETTE Corinne  
Mrs BLOT Georges, BORELA Francis, DELAPORTE Clément,  
JOURBERT Roger, ORDITZ Mickaël et WEBER Jean-Paul.

**Absents**

Mme SCHNEIDER Régine et M. MORET Florent

**Procurations**

Mme SCHNEIDER Régine à M. JOUBERT Roger  
M. MORET Florent à M. WEBER Jean-Paul

**1/ NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Francis BORELA a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**2/ APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le PV du 30 janvier 2023 a été approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

**3/ FRAIS RPI - PERISCOLAIRE**

Suite aux demandes

d'une part de subvention de l'Association «la Clé des Champs» pour le périscolaire  
d'autre part de participation de la Commune de Lucey au titre du RPI (années 2021 et 2022)

M. le Maire fait le point sur les dépenses de 2019 à 2023 au Conseil Municipal :

	périscolaire		
	Nombre d'enfants	Prix / enfant	Dépenses
2020	5	685,38	3 426,90
2021	5	615,68	3078,40
2023	6	559,93	3 359,60

Lors de la dernière réunion du RPI, le Président et les représentants de la Clé des Champs étaient présents et ont donné tous les éclaircissements souhaités quant aux causes de l'augmentation de la subvention demandée.

	RPI		
	Nombre d'enfants	Prix / enfant	Dépenses
2019	14	863,02	12 082,24
2020	9	839,36	7 554,29
2021	10	928,55	9 285,47
2022	11	832,66	9 159,29

En l'absence d'appel pour l'année 2021, les communes de Bouvron et Laneuveville qui viennent seulement de recevoir les factures correspondantes doivent régler maintenant leurs participations des 2 derniers exercices, ce qui va naturellement impacter le budget 2023.

#### **4/ FONGIBILITE DES CREDITS**

***Délibération N° 03– 13/03/2023***

***Objet : Finances Locales – 7.1 Décisions budgétaires —FONGIBILITE DES CREDITS***

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de prendre un certain nombre de décisions.

Dans ce cadre, la Commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire informe le Conseil lors de sa plus prochaine séance des mouvements de crédits opérés, dans les mêmes conditions que pour les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

***AUTORISE M le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget***

***AUTORISE M le Maire à signer tout document s'y rapportant.***

## **5/ SUBVENTIONS 2023 A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS**

**Délibération N° 04– 13/03/2023**

**Objet : Finances Locales – 7.5 Subventions — SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

La Commune a reçu des demandes de subvention de la part d'associations et d'organismes divers.

Le Conseil estime ne pas devoir accorder de subvention à des associations autres que celles œuvrant dans l'intérêt du village ou de ses habitants.

Le Conseil fait le point sur les associations susceptibles d'en être bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE de**

- **FIXER à 1.000€ le montant global annuel de subventions à inscrire au budget 2023**
- **VOTER ultérieurement au cas par cas le montant individualisé à accorder en fonction des demandes et justificatifs présentés.**

## **6/ TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

**Délibération N° 05– 13/03/2023**

**Objet : Finances Locales – 7.21 Vote des taux d'imposition — VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**

- **taxe d'habitation : 18 % (par 8 voix pour, 1 contre)**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.74 % (à l'unanimité)**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60 % (par 8 voix pour, 1 contre)**
- **(- cotisation foncière des entreprises : 0 %)**

**CHARGE M. le Maire**

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

## **7/ COMPTE DE GESTION 2022**

**Délibération N° 06– 13/03/2023**

**Objet : Finances Locales – 7.1 Décisions budgétaires —COMPTE DE GESTION 2022**

Le Compte de Gestion établi par la Trésorerie à la clôture de l'exercice 2022 est soumis au Conseil. Le Conseil examine les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE le Compte de Gestion 2022 de la Commune.**

## 8/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022

*Délibération N° 07– 13/03/2023*

*Objet : Finances Locales – 7.1 Décisions budgétaires — COMPTE ADMINISTRATIF 2022*

Ce compte est présenté aux membres du Conseil.

Après explications et discussion, le Maire se retire de l'Assemblée et quitte la salle.

Hors la présence du Maire et sous la présidence de Francis BORELA (1<sup>er</sup> Adjoint) après discussion, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ARRETE ainsi les comptes de la Commune pour l'exercice 2022**

Investissement	
Report 2021 déficit	- 26 387.11
Dépenses	35 837.48
Recettes	49 042.28

Fonctionnement	
Report 2021 excédent	80 068.32
Dépenses	66 390.59
Recettes	101 841.70

**Résultat de clôture**

<b>Investissement</b>	<b>- 13 182.31</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>+ 115 519.43</b>
<b>Résultat Global</b>	<b>+ 102 337.12</b>

## 9/ AFFECTATION DES RESULTATS 2022

*Délibération N° 08– 13/03/2023*

*Objet : Finances Locales – 7.1 Décisions budgétaires — AFFECTATION DES RESULTATS 2022*

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Considérant la nécessité de l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement	35 451.11
un excédent reporté de	80 068.32
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	115 519.43
un déficit d'investissement	13 182.31
un déficit des restes à réaliser de	0.00
soit un besoin de financement de	13 182.31

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :**

<b>Résultat d'exploitation au 31/12/2022 Excédent</b>	<b>115 519.43</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b>	<b>13 182.31</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>	<b>102 337.12</b>
<b>Résultat reporté en investissement (001) déficit</b>	<b>13 182.31</b>

## **10/ BUDGET PRIMITIF 2023**

Après l'envoi des convocations du Conseil Municipal, la Préfecture a adressé une circulaire invitant toutes les communes (même non soumises à un débat d'orientation budgétaire) à établir une note de présentation retraçant les informations financières essentielles, à joindre obligatoirement au budget primitif.

La Commission des Finances va donc se réunir pour élaborer cette note.

En l'état, les conseillers décident de reporter l'examen du projet de budget primitif au lundi 20 mars à 20h.

## **11/ QUESTIONS DIVERSES**

### **• Assainissement**

La CC2T a fait procéder sur le territoire des Communes de Laneuveville et Lucey à des sondages par l'entreprise Fondasol.

Le lagunage de Lucey a été étendu pour recueillir les eaux usées au-delà du nombre des populations des 2 communes.

Les études sont achevées et il va être procédé aux appels d'offres.

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser sur Lucey, les travaux sur Laneuveville ne devraient pas démarrer avant 2024.

### **• Bus scolaire**

Lors de la dernière réunion du RPI, le problème des absences intempestives et répétées de l'accompagnatrice du bas scolaire a été évoqué.

La remplaçante vient également de s'absenter pour raisons de santé.

S'il a été pourvu de manière ponctuelle à ces carences, tant sur Laneuveville que Bouvron, aucune des personnes contactées n'a accepté d'effectuer cet accompagnement.

Il est fait appel aux habitants pour trouver une personne susceptible d'assurer les remplacements, les parents d'élèves en étant eux-mêmes empêchés par leurs activités professionnelles.

### **• Vente du matériel communal**

Il sera procédé le samedi 15 avril, par les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints, à la vente du matériel communal qui n'est plus utilisé.

### **• Antenne Free mobile Laneuveville**

En suite de la décision prise par le Président du Tribunal Administratif le 10 février, FREE a entrepris les travaux de réalisation de la plateforme et de mise en place de l'armoire technique.

### **• Antenne Free Trondes**

En raison également de son insuffisance de couverture, la commune de Trondes s'ajoute aux 5 communes rurales de Meurthe et Moselle, bénéficiaires d'une couverture téléphonie mobile 100%.

FREE a été désignée pour implanter une nouvelle antenne relais sur cette commune voisine.

Pour copie conforme.

*Séance levée à 21 heures 30*

Délibérations Rendues exécutoires le : 13/03/2023 Transmises à la Préfecture le : 14/03/2023 PV affiché en Mairie le : 14/03/2023
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------